

Réunion du 29 juin 2015

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient  
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danièle DILIGENT, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) : Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Absent(s) :

Rapporteur : Monsieur Rémi BERTRAND

**N° CP/2015/182 - Développement de la représentation à Paris - 2126  
Convention de partenariat et subvention de fonctionnement  
2015 à la SEML Maison de l'Alsace à Paris**

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer la subvention suivante :

- 150 000 euros à la SEML Maison de l'Alsace à Paris. Cette subvention a déjà fait l'objet d'un acompte de 75 000 euros conformément à la délibération du Conseil Général du 8 décembre 2014 portant décision modificative n°3 (dossier Astre acompte 2015D000310) au titre du développement de la représentation à Paris (mode d'action 2126).

Elle approuve par ailleurs la convention financière 2015 précisant les modalités de versement de l'aide départementale, à intervenir entre le Département et la SEML Maison de l'Alsace à Paris, jointe à la présente délibération, et autorise son président à signer cette convention.

Pour extrait conforme :  
Pour le Président  
La Directrice des services de l'assemblée



Francine THOMAS

Adopté à l'unanimité

Le Président,  
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20150629-lmc193790-DE-1-1  
Acte certifié exécutoire au : 06/07/15